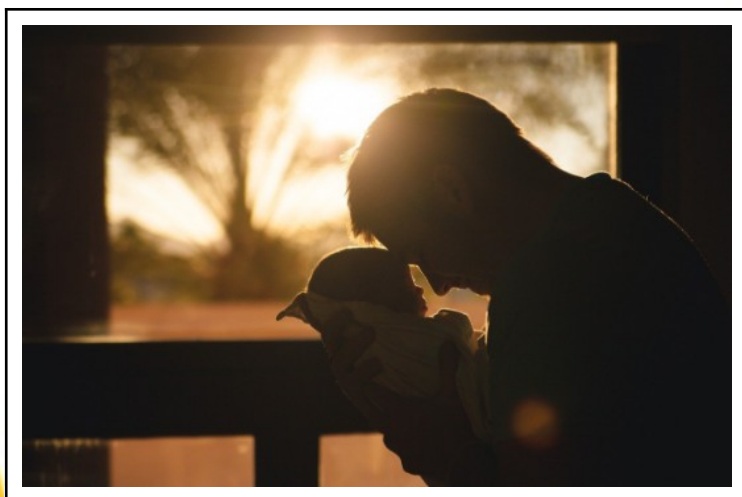


## **CONGÉ PATERNITÉ ET D'ACCUEIL DE L'ENFANT NOUVELLES RÈGLES AU 1<sup>ER</sup> JUILLET**

En rappel de notre point information « SANTE ET FAMILLE DE LA FONCTION PUBLIQUE » publié en décembre 2020, le congé paternité et d'accueil de l'enfant est réformé au 1er juillet 2021.



Après la naissance d'un enfant, le père ou la personne vivant en couple ou avec la mère peut bénéficier d'un congé de paternité et d'accueil de l'enfant. Le bénéficiaire du congé peut être fonctionnaire (stagiaire ou titulaire) ou contractuel.

Jusqu'à présent, en plus des trois jours du congé naissance, ce congé prévoyait une durée de 11 jours calendaires consécutifs (18 jours en cas de naissance multiple).

**AU 1<sup>ER</sup> JUILLET, CE SERA 25 JOURS FRACTIONNABLES POUR UNE  
NAISSANCE SIMPLE ET 32 JOURS EN CAS DE NAISSANCE MULTIPLE**

**Il est applicable pour tous les enfants nés à partir du 1er juillet ou nés avant mais dont la naissance était supposée intervenir à partir de cette date.**

Le congé doit être pris dans un délai de 6 mois suivant la naissance de l'enfant, sauf cas particulier : hospitalisation de l'enfant, décès de la mère.

**TOUTE L'INFORMATION SUR  
[WWW.SNIPATCOM](http://WWW.SNIPATCOM)**